

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour travaux et sécurisation)**  
A PARTIR DU 1er JANVIER 2023

DESIGNATION	UNITE	TEMPS	Tarifs 01.01.2023 (+ 5 %)
<b>TRAVAUX</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echafaudages de pied ou sur tréteaux, dépôts, échelages ;</li> <li>▪ Echafaudages suspendus, bascules, etc...;</li> <li>▪ Sapines, grues etc.. Placées ou développant saillie sur la voie publique ;</li> <li>▪ Etais par groupe ;</li> <li>▪ Palissades en saillie susceptibles ou non de recevoir des affiches</li> </ul>	Travée de 4 m.	Semaine	23,50 €
▪ Cabane de chantier ou locaux de substitution de type "bâtiment modulaire"	M <sup>2</sup> emprise externe au sol	Semaine calendaire 7 j	14,00 €
▪ Véhicules "ateliers" (benne, tout véhicule, nacelle, déménagement)	par unité de place de stationnement	journée	10,50 €
Fermeture d'une rue à la circulation	u.	Jour	74,50 €
▪ sécurisation du domaine public : immeubles dangereux, péril simple ou imminent- mètre linéaire	ml	journée	4,00 €
▪ Mise à disposition de barrières tous types : mise en sécurité d'urgence du domaine public pour immeubles dangereux, péril simple ou imminent - mètre linéaire	ml	journée	1,00 €

Etant entendu que les bénéficiaires d'une aide au ravalement sont exonérés du paiement des droits d'échafaudage, conformément à une décision prise en 1988.

les tarifs sont arrondis comptablement à la dizaine entière de centimes